STATUT DE L’ASSOCIATION

POUR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EN AFRIQUE

ETABLIE en France (En abrégé APNA-France)

Août 2023

Table des matières

[ARTICLE 1 - NOM 2](#_heading=h.30j0zll)

[ARTICLE 2 – OBJET, AFFILIATION ET MOYENS D’ACTION 2](#_heading=h.1fob9te)

[ARTICLE 3 - DUREE ET SIEGE SOCIAL 2](#_heading=h.3znysh7)

[ARTICLE 4 - ADMISSION 2](#_heading=h.2et92p0)

[ARTICLE 5 - MEMBRE 3](#_heading=h.tyjcwt)

[ARTICLE 6 - RADIATION 3](#_heading=h.3dy6vkm)

[ARTICLE 7 – ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT 3](#_heading=h.1t3h5sf)

[ARTICLE 8 - ELECTIONS 3](#_heading=h.4d34og8)

[ARTICLE 9 - ROLE DU PRESIDENT 4](#_heading=h.2s8eyo1)

[ARTICLE 10 - RESSOURCES ET COMPTABILITE 4](#_heading=h.17dp8vu)

[ARTICLE 11 – ASSEMBLEES GENERALES 4](#_heading=h.3rdcrjn)

[ARTICLE 12 – DISSOLUTION 4](#_heading=h.26in1rg)

[ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR 5](#_heading=h.lnxbz9)

[ARTICLE 14 – DECLARATIONS ET PUBLICATION 5](#_heading=h.35nkun2)

# ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :Association pour la promotion du Numérique en Afrique établie en France abrégé APNA-France

# ARTICLE 2 – OBJET, AFFILIATION ET MOYENS D’ACTION

L’association est affiliée à la Fédération des Associations pour la promotion du Numérique en Afrique (APNA).

L’APNA-France a pour but de :

* Créer des conditions de partenariat et collaborations entre les acteurs du numérique en France et des acteurs du Numérique en Afrique.
* Encourager l’adoption des technologies numériques en Afrique
* Former la jeunesse africaine aux compétences numériques clés
* Stimuler l’innovation et l’entrepreneuriat dans le domaine du numérique
* Créer des opportunités d’emploi et de collaboration à travers les pays d’Afrique
* Promouvoir les actions des organisations œuvrant dans notre but
* Permettre les rencontres des acteurs du numérique et coordonner leurs actions dans le pays.
* Être garant de la continuité et de l’esprit du réseau APNA
* Créer des programmes de mentorat : Mettre en place des programmes de mentorat pour connecter des professionnels du numérique en France avec des jeunes talentueux issus de la diaspora africaine, afin de les aider à développer leurs compétences et à réussir dans le secteur.

Les moyens d'action de l’APNA-France sont :

* L’organisation de toute conférence,
* Conduite de projets,
* Exposition et manifestation,
* La formation de ses bénéficiaires et adhérents,
* La publication de bulletins et périodiques,
* La délivrance de prix et récompenses,
* Et toute activité économique autorisée par la loi.

# ARTICLE 3 - DUREE ET SIEGE SOCIAL

La durée de l’Association est illimitée.

Elle a son siège chez Youssouf MAIGA, au 69 Avenue Aristide Briand - Appart 503 - 35000 Rennes.

Ce dernier pourra être transféré en tout autre lieu par décision prise en Assemblée Générale.

# ARTICLE 4 - ADMISSION

L’association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l’APNA-France, il faut être agréé par le conseil d’administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

# ARTICLE 5 - MEMBRE

Un membre se qualifie par le fait de :

* Régler sa cotisation dans les trois premiers mois de l’exercice en cours
* Participer à la vie de l’association
* Respecter les statuts et RI de l’association
* Avoir une activité notoire

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.  
Sont membres bienfaiteurs, les personnes ou organisations qui versent une cotisation annuelle fixée par le Conseil d’Administration et validée en assemblée générale.

# ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

* La démission
* Le décès
* La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

# ARTICLE 7 – ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

L’Association est administrée par un bureau composé :

* Du Président
* Du Trésorier
* Du Secrétaire Général
* Des éventuels Vice-Présidents

Les postes de Secrétaire et de Trésorier peuvent être, sur décision du bureau, et pour la durée d'un exercice, confiés à une seule personne.

La fonction élective de chacun des membres du bureau est de deux ans, renouvelable une seule fois.

Les modalités de réunion du bureau sont décrites dans le règlement intérieur.

# ARTICLE 8 - ELECTIONS

Les candidatures sont individuelles ou de liste.

Toutefois, les candidats Vice-Présidents se présentent comme colistiers du candidat au poste de Président.

Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de l'élection du bureau.

# ARTICLE 9 - ROLE DU PRESIDENT

Le Président représente l’association dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses et peut donner délégation dans les conditions qui sont données dans le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, il peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.

En cas de vacance ou d’empêchement du Président, le bureau nomme un représentant qui le remplacera.

# ARTICLE 10 - RESSOURCES ET COMPTABILITE

Les ressources annuelles de l’APNA-France se composent :

* Du revenu de ses biens ;
* Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
* Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
* Des subventions privées
* Des dons, donations et legs dont l’emploi est décidé au cours de l’exercice ;
* Du produit de ventes ou des rétributions pour services rendus.

La cotisation est fixée par l’Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître

annuellement le résultat de l’exercice ainsi qu’un bilan.

# ARTICLE 11 – ASSEMBLEES GENERALES

Les membres se réunissent en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas.

En outre, l'Assemblée Générale ordinaire est convoquée extraordinairement par le Bureau lorsqu'il le juge utile, ou à la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Les pouvoirs et les modalités de convocation et d’organisation des Assemblées Générales sont définis par le règlement intérieur.

# ARTICLE 12 – DISSOLUTION

L'Assemblée Générale qui est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est spécialement convoquée à cet effet et doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas remplie, elle est convoquée de nouveau mais à un mois d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Le Président de la Fédération, ou le Conseiller Juridique de la fédération pourront vérifier :

* Que la dissolution est effective
* Que la publicité de cette dissolution a été effectuée auprès de l’autorité administrative

# ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

La création du règlement intérieur préparé par le bureau est soumise à l'approbation de l’Assemblée Générale des membres qui l’adoptent à la majorité des voix exprimées.

Les modifications du règlement intérieur sont proposées par le bureau ou le quart des membres de l’association, régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation et sont soumises à l'approbation de l’Assemblée Générale des membres qui l’adoptent à la majorité des voix exprimées.

# ARTICLE 14 – DECLARATIONS ET PUBLICATION

Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Les présents statuts seront appliqués provisoirement dans l’attente de leur validation par les autorités administratives.

Fait à Bamako le 26 août 2023

En autant d’exemplaires que de droit.

**Le Président Le Secrétaire Général**

Youssouf Daouda MAIGA Ibrahima THIERO